



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-72

Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

**VU** la demande présentée par monsieur Prongué Lucas et madame Rigal Marion

**Considérant** qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le mercredi 26 novembre de 8h à 13h, le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue des aires à hauteurs du numéro 6.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire marquant l'interdiction et la déviation qui se fera par la rue du commerce et par la rue du castellas.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- monsieur Prongué Lucas et madame Rigal Marion
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 24 novembre 2025

Le Maire,  
Joël VERA

Date de notification: 25/11/2025

